

Le geste de tri se simplifie !

Les emballages concernés par l'Extension des Consignes de Tri



Les pots, baquettes et films plastiques..



Chers Habitants de la Communauté de Communes,

Le tri de nos déchets et leur recyclage est une nécessité pour préserver notre environnement et notre cadre de vie.

Notre collectivité est à ce titre investie depuis de nombreuses années pour réduire la quantité de déchets produits et trouver un maximum de solutions de réutilisation de ceux-ci.

C'est pourquoi, au 1er janvier 2023, notre Intercommunalité met en œuvre « l'extension des consignes de tri » qui permettra de trier tous les emballages : emballages en cartonnette, en métal, mais également tous les emballages en plastique sans exception. Ainsi, les gestes de tri seront simplifiés pour chacun.

Je sais compter sur vous et sur votre attachement à la sauvegarde de notre territoire pour que ces nouvelles possibilités de tri soit une réussite.

Merci pour votre engagement.

Yves Courtot,

Président de la Communauté de Communes
de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

Pour s'informer : Alerte citoyens



Ce service permet de bénéficier des informations relatives à la collectivité en fonction de vos centres d'intérêts (tourisme, déchets, enfance jeunesse etc..) par sms ou message vocal.

Pour s'équiper :

Sur rendez-vous uniquement.

Bac poubelle 120L : 30€
Bac poubelle 240L : 50€
Bac poubelle 770L : 200€
Composteur plastique : 15€
Composteur bois : 25€

Contact :

Johanna GUILLAUMOT - Ambassadrice du tri
07 44 55 15 21 - ambassadeur.tri@ccpouillybligny.fr

Bénédicte BOULEY - Responsable service déchets
06 08 16 44 26 - tri@ccpouillybligny.fr

Comprendre la mise en place de ce nouveau schéma de collecte et ces nouvelles consignes de tri

Règlementation des déchets en constante évolution !

Recycler est un objectif fixé par la loi Grenelle de 2009, dont l'objectif est d'atteindre 75% d'emballages recyclés, contre 67% actuellement. Seulement 1/4 de nos plastiques sont triés. Pour améliorer cela, la famille des déchets plastiques s'agrandit. La mise en œuvre de ces améliorations entraîne donc :

- L'uniformisation des codes couleurs (jaune pour les colonnes de collecte sélective, vert pour les emballages en verre, bleu pour les papiers et les ordures ménagères).
- La simplification du geste de tri à tous les emballages ménagers. A partir du moment où il s'agit d'un emballage en métal, une brique alimentaire ou un emballage en plastique (dont les films, les pots, les tubes, bouteilles et flacons), alors c'est une colonne de tri.

Trier vos emballages devient simple !

A compter du 1er janvier 2023 dans votre commune, vous pourrez trier tous vos emballages dans les contenants appropriés.

Nous vous l'annoncions depuis quelques temps déjà, c'est désormais chose faite. La Communauté de Commune de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche met en place l'extension des consignes de tri. Tous les emballages seront collectés en Points d'Apport Volontaire, c'est à dire :

- Les briques alimentaires
- Les emballages plastiques (barquettes, pots, tubes)
- Les emballages métalliques
- Bouteilles et flacons
- Les cartonnettes
- Les sacs, sachets, films plastiques

De nouvelles consignes de tri pour :

- Un message plus clair : TOUS les emballages se trient
- Recycler davantage
- Réduire des erreurs de tri

Foire aux questions !

Pourquoi les consignes de tri évoluent-elles ?

Les emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour en recycler davantage. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique à recycler. Des solutions ont été développées :

De plus, l'extension des consignes de tri systématise le geste du tri et aide à lever les doutes. En effet, les emballages plastiques constituaient les erreurs de tri les plus fréquentes même chez les bons trieurs. En simplifiant les consignes, on permet à tous de ne plus se poser de question : **TOUS les emballages se trient !**

L'extension permet-elle vraiment de trier plus, donc de recycler plus ?

Oui. Plus de plastique mais pas seulement. Dans les villes en extension de consignes de tri, on trie 4 kg supplémentaires par habitant que dans les villes qui n'y sont pas : 2kg de nouveaux emballages en plastique en plus (en 2018, l'équivalent de 26 000 tonnes - 16 000 tonnes de pots et barquettes et 10 000 de films) mais aussi 2kg de carton, verre, métal, bouteilles et flacons en plastique, historiquement dans les consignes de tri. Ces chiffres permettent de confirmer que la simplification du geste du tri permet d'augmenter sa fréquence.

Puis-je mettre les capsules de café, les films alimentaires et le plastique bulle dans le bac jaune ?

Oui, ce sont bien des emballages.. Mais attention les autres objets en plastique, comme par exemple : les jouets, les bassines, les pelles et balais etc. sont à apporter en déchèterie. Ce ne sont pas des emballages ménagers.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ?

Vrai. Il est important de réduire nos déchets et d'éviter l'utilisation de produits dangereux. En faisant nos courses, pensons à acheter malin pour adapter notre consommation : limitons l'achat d'emballages et l'utilisation des sacs en plastique ; privilégions l'achat à la coupe et l'utilisation de contenants réutilisables.

Consignes pour le tri des déchets ménagers

NOUVELLES CONSIGNES DE TRI VALABLES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

EMBALLAGES À TRIER



Cartonnettes et briques alimentaires

Bouteilles et flacons en plastique



Emballages en métal même les plus petits



Sacs, sachets, films, blisters, pots, barquettes, tubes

Les bons gestes

En vrac
Non imbriqués
Avec les bouchons
Bien vidés - Non lavés



VERRE À TRIER



Bouteilles en verre



Bocaux, flacons et pots en verre

Interdit !



A jeter en déchèterie ou dans les ordures ménagères

Les bons gestes

En vrac
Non vidés
Bien vidés
Sans bouchons / couvercles



PAPIERS À TRIER



Journaux / magazines



Catalogues / annuaires



Cahiers / livres



Publicités / prospectus



Courriers / lettres / enveloppes



Pochettes plastiques *

Interdit !



* A jeter dans les ordures ménagères
** A jeter dans les emballages à trier

Les bons gestes

Non froissé
Non déchiré
Non comprimé
Pas de papiers souillés
Utiliser comme brouillon



+ d'emballages triés, c'est + de matière à réutiliser !

